



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2018-081

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## **69\_Achat coopératif des Hôpitaux Publics**

69-2018-10-15-002 - Décisions 2018-35 à 2018-38 Admissions nouveaux adhérents  
UniHA (4 pages) Page 3

## **69\_DDPP\_Direction départementale de la protection des populations**

69-2018-10-19-006 - Arrêté préfectoral n°DDPP-SG-2018-10-19-01 portant subdélégation  
de signature à certains personnels de la direction départementale de la protection des  
populations du rhône (3 pages) Page 8

## **69\_DSDEN\_direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône**

69-2018-10-19-001 - Arrete subdelegation chefs division financier DSDEN SG 2018 10 19  
87 (3 pages) Page 12

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône**

69-2018-10-19-003 - Arrêté préfectoral relatif au plan de continuité d'activités (2 pages) Page 16

69-2018-10-19-005 - AVIS de la commission départementale d'aménagement commercial  
du Rhône (3 pages) Page 19

69-2018-10-19-002 - DÉCISION de la commission départementale d'aménagement  
commercial du Rhône (3 pages) Page 23

69-2018-10-19-004 - DÉCISION de la commission départementale d'aménagement  
commercial du Rhône (3 pages) Page 27

## **69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône**

69-2018-06-26-036 - DIRECCTE-UT69 CEST 2018 06 26 09-Energie Partagée  
Investissement (2 pages) Page 31

69-2018-09-26-004 - DIRECCTE-UT69 CEST 2018 09 26 12-Appart&Sens (2 pages) Page 34

69-2018-10-08-013 - DIRECCTE-UT69 CEST 2018 10 08 15-GRIM (2 pages) Page 37

69-2018-10-15-003 - DIRECCTE-UT69 CEST 2018 10 15 14-Kerami (2 pages) Page 40

69-2018-10-17-001 - DIRECCTE-UT69 CEST 2018 10 17 57-AT-SCOP (2 pages) Page 43

## **Direction départementale des territoires du Rhône**

69-2018-10-17-002 - Arrêté n°2018-E103 portant renouvellement de la commission  
départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département du Rhône et la  
Métropole de Lyon dans sa formation "plénière" (4 pages) Page 46

69-2018-10-17-003 - Arrêté n°2018-E104 portant modification de la formation spécialisée  
en matière de dégâts aux cultures, de la commission départementale de la chasse et de la  
faune sauvage dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon (3 pages) Page 51

69-2018-10-18-053 - Décision DDT\_SG\_2018\_10\_18\_01 portant délégation de signature  
en matière d'attributions générales (5 pages) Page 55

69-2018-10-18-052 - Décision DDT\_SG\_2018\_10\_18\_02 portant subdélégation en  
matière d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur (5 pages) Page 61

# 69\_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2018-10-15-002

## Décisions 2018-35 à 2018-38 Admissions nouveaux adhérents UniHA

*Admission nouveaux adhérents bénéficiaires UniHA*

Le Président

## Décision n° 2018 - 138

### Admission du CH Léon Binet (Provins) à la qualité d'adhérent bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu les stipulations de la Convention Constitutive du GCS UniHA adoptée lors de l'Assemblée Générale du 23 janvier 2017, notamment son article VI paragraphe 1, relatif à l'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du groupement UniHA,
- Vu la demande d'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du CH Léon Binet par courrier en date du 12 octobre 2018,

#### Article premier :

Le CH Léon Binet est admis à la qualité d'adhérent bénéficiaire à compter du 15 octobre 2018.

A compter de cette date, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi et règlements.

Le CH Léon Binet reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité d'adhérent bénéficiaire.

#### Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 15 octobre 2018



Charles Guépratte

Le Président

## Décision n° 2018 - 135

### Admission du CH de Soissons à la qualité d'adhérent bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu les stipulations de la Convention Constitutive du GCS UniHA adoptée lors de l'Assemblée Générale du 23 janvier 2017, notamment son article VI paragraphe 1, relatif à l'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du groupement UniHA,
- Vu la demande d'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du CH de Soissons par courrier en date du 4 octobre 2018,

#### Article premier :

Le CH de Soissons est admis à la qualité d'adhérent bénéficiaire à compter du 11 octobre 2018.

A compter de cette date, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi et règlements.

Le CH de Soissons reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité d'adhérent bénéficiaire.

#### Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 11 octobre 2018



Charles Guépratte

## Décision n° 2018 - 136

### Admission du CH Les Murets (La Queue en Brie) à la qualité d'adhérent bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu les stipulations de la Convention Constitutive du GCS UniHA adoptée lors de l'Assemblée Générale du 23 janvier 2017, notamment son article VI paragraphe 1, relatif à l'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du groupement UniHA,
- Vu la demande d'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du CH Les Murets par courrier en date du 3 octobre 2018,

#### Article premier :

Le CH Les Murets est admis à la qualité d'adhérent bénéficiaire à compter du 11 octobre 2018.

A compter de cette date, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi et règlements.

Le CH Les Murets reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité d'adhérent bénéficiaire.

#### Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 11 octobre 2018



Charles Guépratte

Le Président

## Décision n° 2018 - 137

### Admission des Hôpitaux de Saint-Maurice à la qualité d'adhérent bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu les stipulations de la Convention Constitutive du GCS UniHA adoptée lors de l'Assemblée Générale du 23 janvier 2017, notamment son article VI paragraphe 1, relatif à l'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du groupement UniHA,
- Vu la demande d'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire des Hôpitaux de Saint-Maurice par courrier en date du 3 octobre 2018,

#### Article premier :

Les Hôpitaux de Saint-Maurice sont admis à la qualité d'adhérent bénéficiaire à compter du 11 octobre 2018.

A compter de cette date, ils peuvent bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi et règlements.

Les Hôpitaux de Saint-Maurice reconnaissent avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Ils souscrivent à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité d'adhérent bénéficiaire.

#### Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 11 octobre 2018



Charles Guépratte

69\_DDPP\_Direction départementale de la protection des  
populations

69-2018-10-19-006

Arrêté préfectoral n°DDPP-SG-2018-10-19-01 portant  
subdélégation de signature à certains personnels de la  
direction départementale de la protection des populations  
du Rhône



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale  
de la Protection des Populations  
du Rhône**

Lyon, le 19 octobre 2018

**ARRÊTE PREFECTORAL N° DDPP-SG-2018-10-19-01  
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE A CERTAINS PERSONNELS DE LA  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU RHÔNE**

**La directrice départementale de la protection des populations**

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative à la loi de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; notamment son article 132 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 juillet 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Etienne STOSKOPF en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 nommant Mme Élisabeth CHAMPALLE, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la protection des populations du Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 4 février 2013 portant nomination de M. Thierry RUTHER, directeur départemental de 1<sup>re</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-4212 du 4 juillet 2011 portant délégation des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles du département du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-10-18-17 du 18 octobre 2018 portant délégation de signature à Mme Élisabeth CHAMPALLE, directrice départementale de la protection des populations du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-10-18-18 du 18 octobre 2018 portant délégation de signature à Mme Élisabeth CHAMPALLE, directrice départementale de la protection des populations du Rhône en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP-SG-2018-08-21-01 du 21 août 2018 portant subdélégation de signature à certains personnels de la direction départementale de la protection des populations du Rhône

Considérant la nomination de M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône en qualité de directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur à compter du 18 octobre 2018,

Considérant l'intérim du Préfet de département assuré par M. Etienne STOSKOPF, Préfet délégué pour la défense et la sécurité à compter du 18 octobre 2018, en application de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élisabeth CHAMPALLE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n° 2018-10-18-18 du 18 octobre 2018, pour procéder à l'ordonnancement secondaire, à l'exclusion des actes visés à l'article 2, est exercée par :

- M. Thierry RUTHER, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Rhône,
- Mme Véronique ROUSSEAU, secrétaire générale de la direction départementale de la protection des populations du Rhône.

Cette subdélégation est élargie aux agents qui effectuent l'intérim ou l'astreinte de direction pour la durée de leur mission temporaire.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élisabeth CHAMPALLE, subdélégation de signature est donnée aux agents de la direction départementale de la protection des populations du Rhône, désignés ci après, pour les actes définis dans l'arrêté préfectoral n° 2018-10-18-17 du 18 octobre 2018, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles :

Direction départementale de la protection des populations du Rhône  
245 rue Garibaldi – 69422 Lyon cedex 03  
standard 04 72 61 37 00 – télécopie 04 72 61 37 24

- M. Thierry RUTHER, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Rhône,
- Mme Véronique ROUSSEAU, secrétaire générale,
- Mme Catherine FISCHER, chef du service « protection de l'environnement »,
- M. Vincent PFISTER, chef du service « protection et santé animales »,
- M. Vincent PEROUSE, chef du service « protection économique du consommateur »,
- Mme Isabelle TAPIE, chef du service « protection de la qualité de l'alimentation »,
- M. Jean-Louis CAMPO-SPADEA, chef du service « protection du marché et sécurité du consommateur »,
- Mme Françoise KLEIN, responsable du contentieux

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élisabeth CHAMPALLE, et d'un agent désigné à l'article 2, subdélégation de signature est donnée aux agents de la direction départementale de la protection des populations du Rhône, désignés ci après, pour les actes définis dans l'arrêté préfectoral n° 2018-10-18-17 du 18 octobre 2018, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles :

- Mme Virginie DUSCH, adjointe du secrétaire général,
- Mme Laurence DANJOU-GALIERE, adjointe du chef du service « protection de l'environnement »,
- Mme Valérie CHEVRIE, adjointe du chef du service « protection et santé animales »,
- M. Lauric BONAZZI, adjoint du chef du service « protection économique du consommateur »,
- M. Jean-Marc DEBERNARDI, adjoint du chef du service « protection de la qualité de l'alimentation » et responsable du pôle production et restauration collective, et à M. Serge CAPOVILLA, adjoint du chef du service « protection de la qualité de l'alimentation » et responsable du pôle distribution,
- M. Bertrand VOGRIG, adjoint du chef du service « protection du marché et sécurité du consommateur »,
- Mme Clémence CAYRIER, adjointe du responsable du contentieux.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral n° DDPP-SG-2018-08-21-01 du 21 août 2018 portant subdélégation de signature à certains personnels de la direction départementale de la protection des populations du Rhône est abrogé.

**ARTICLE 5** : La directrice départementale de la protection des populations du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

**Pour le préfet, par délégation,  
La directrice départementale de la protection des populations**

**Élisabeth CHAMPALLE**

Direction départementale de la protection des populations du Rhône  
245 rue Garibaldi – 69422 Lyon cedex 03  
standard 04 72 61 37 00 – télécopie 04 72 61 37 24

69\_DSDEN\_direction des services départementaux de  
l'Education nationale du Rhône

69-2018-10-19-001

Arrete subdelegation chefs division financier DSDEN SG

2018 10 19 87

*Subdelegation de l'IA-DASEN pour les actes financiers au secretaire genenral et a certains  
personnels DSDEN du Rhone*

Lyon, le 19 octobre 2018

Arrêté n° DSDEN\_SG\_2018\_10\_19\_87  
portant subdélégation de signature  
au secrétaire général et aux personnels  
de la DSDEN en matière financière



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Rhône

éducation  
nationale

Secrétariat général

21, rue Jaboulay  
69309 LYON  
Cedex 07

Le directeur académique des services  
de l'éducation nationale du Rhône

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget du ministère de l'éducation nationale ;  
Vu le décret du 11 octobre 2017 (publié au *JORF* n° 0239 du 12 octobre 2017) portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe), M. Stéphane Bouillon ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_10\_18\_48 du 18 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Guy Charlot, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses.

## ARRETE

### Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Charlot, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, délégation est donnée à M. Bruno Dupont, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, pour procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat et à l'effet de signer les actes et les documents comptables relatifs aux affaires pour lesquelles le directeur académique a reçu délégation de signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône et qui entrent dans le cadre de ses compétences.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Dupont, secrétaire général, pour les opérations pour lesquelles le directeur académique a reçu délégation de signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône et qui entrent dans le cadre de leurs attributions, subdélégation est donnée aux fonctionnaires de l'éducation nationale suivants :

Pour l'ensemble des opérations, y compris la validation électronique dans le progiciel Chorus et dans toutes ses applications :

- M. Marc Fieschi, attaché d'administration de l'Etat hors classe, chef de la division de l'organisation scolaire et du pilotage des établissements,
- M. Alexandre Monneret, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division des personnels enseignants du premier degré,
- Mme Evelyne Muzard, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la division des personnels administratifs et des affaires médico-sociales,
- M. Olivier Paccaud, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division des personnels administratifs et des affaires médico-sociales,

Pour les opérations relatives à l'activité du bureau 3 de la DOS et la validation électronique dans le progiciel Chorus pour les BOP 140, 141 et 230 :

- Mme Dalila Moussaoui, secrétaire administrative, chargée des affaires financières.

Pour les opérations relatives à l'activité du bureau 4 de la DPE et la validation dans l'application GAIA pour le BOP 140 :

- M. Olivier Saury, secrétaire administratif, gestionnaire au bureau 4 de la division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré,
- Mme Sandra Demanoff, secrétaire administrative, chef du bureau 4 des professeurs des écoles stagiaires, contractuels, formation continue, concours.

Pour la validation des demandes d'achat et pour la certification des services faits pour le BOP 140 dans le progiciel Chorus :

- Mme Sandra Demanoff, secrétaire administrative, chef du bureau des professeurs des écoles stagiaires, contractuels, formation continue, concours,
- Mme Kathy Lasserre, adjointe administrative, gestionnaire au bureau 4 de la division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré,
- M. Olivier Saury, secrétaire administratif, gestionnaire au bureau 4 de la division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré,
- M. Alain, Verrière, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré.

Pour la validation électronique dans le progiciel Chorus et dans le logiciel AGEUNET :

- Mme Nathalie Audigier, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du pôle académique des bourses en faveur des élèves,
- M. Clément Leverdez, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle académique des bourses en faveur des élèves,
- Mme Françoise Guyot-Tardy, secrétaire administrative, chef du pôle Rhône au pôle académique des bourses en faveur des élèves.

#### **Article 4**

L'arrêté n° DSDEN\_SG\_2018\_09\_25\_85 du 25 septembre 2018 portant subdélégation de signature au secrétaire général et aux personnels de la DSDEN en matière financière est abrogé.

#### **Article 4**

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes.

Guy CHARLOT

**LISTE ET SIGNATURES DES SUBDELEGATAIRES EN ANNEXE  
DE L'ARRETE N° DSDEN\_SG\_2018\_10\_19\_87 DU 19 OCTOBRE 2018**

Mme Nathalie Audigier, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du pôle académique des bourses en faveur des élèves

M. Bruno Dupont, attaché d'administration de l'Etat hors classe, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône

Mme Sandra Demanoff, secrétaire administrative, chef du bureau des professeurs des écoles stagiaires, contractuels, formation continue, concours

M. Marc Fieschi, attaché d'administration de l'Etat hors classe, chef de la division de l'organisation scolaire et du pilotage des établissements

Mme Françoise Guyot-Tardy, secrétaire administrative, chef du pôle Rhône au pôle académique des bourses en faveur des élèves

Mme Kathy Lasserre, adjointe administrative, gestionnaire au bureau 4 de la division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré

M. Clément Leverdez, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle académique des bourses en faveur des élèves

M. Alexandre Monneret, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public

Mme Dalila Moussaoui, secrétaire administrative, chargée des affaires financières à la division de l'organisation scolaire et du pilotage des établissements

Mme Evelyne Muzard, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la division des personnels administratifs et des affaires médico-sociales

M. Olivier Paccaud, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division des personnels administratifs et des affaires médico-sociales

M. Olivier Saury, secrétaire administratif, gestionnaire au bureau 4 de la division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré

M. Alain Verrière, attaché d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2018-10-19-003

Arrêté préfectoral relatif au plan de continuité d'activités



## PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Sécurité  
et de la Protection Civile  
Service Interministériel de  
Défense et de Protection Civile

### Arrêté préfectoral n°

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE  
ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE  
Officier de la légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2215-5 relatif aux pouvoirs du préfet en matière de défense et de sécurité civile ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le plan gouvernemental de prévention et de lutte pandémie grippale n°850/SGDSN/PSE/PSN – octobre 2011 ;

**VU** le plan de continuité des activités de la préfecture du Rhône en cas de pandémie grippale approuvé par arrêté préfectoral n° 2009-1362 du 20 octobre 2009 ;

**VU** le plan zonal n° 2013179-0001 du 28 janvier 2013 ;

**VU** la présentation au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail du Rhône le 5 octobre 2018 ;

**Sur proposition** du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le plan de continuité des services de la préfecture du Rhône est approuvé. Ce plan s'inscrit dans les dispositions spécifiques du plan Orsec départemental.

**ARTICLE 2** : Il annule et remplace le plan de continuité des activités de la préfecture du Rhône en cas de pandémie grippale approuvé par arrêté préfectoral n° 2009-1362 du 20 octobre 2009.

**ARTICLE 3** : Les principes généraux de fonctionnement définis dans ce plan pourront, le cas échéant, être appliqués à d'autres situations de crise nécessitant la continuité du fonctionnement de la préfecture du Rhône.

**ARTICLE 4** : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité,  
Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances,  
Le directeur de cabinet du préfet,  
Le sous-préfet de l'arrondissement de Lyon,  
Le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,  
Les acteurs concernés,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 19 octobre 2018

Le Préfet,

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2018-10-19-005

AVIS de la commission départementale d'aménagement  
commercial du Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 19 octobre 2018

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA  
Tél. : 04 72 61 61 10  
Courriel : [mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr](mailto:mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr)  
Affaire suivie par : Amandine RONDEPIERRE  
Tél. : 04 72 61 61 12  
Courriel : [amandine.rondepierre@rhone.gouv.fr](mailto:amandine.rondepierre@rhone.gouv.fr)

### **AVIS de la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 11 octobre 2018, prises sous la présidence de M. Michaël CHEVRIER, Sous-Préfet, chargé de mission ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2018-07-02-002 du 2 juillet 2018 relatif à la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu la demande enregistrée le 11 septembre 2018, sous le n° 69 A 18 191, par laquelle la SAS BOYER sollicite l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) en vue de procéder à l'extension d'un ensemble commercial « La Lagune » sur la commune de Villefranche-sur-Saône (69400), situé 180 route de Frans, par création d'une nouvelle cellule commerciale en secteur 2 d'une surface de vente de 1 508 m<sup>2</sup> portant ainsi la surface de vente totale de cet ensemble commercial à 14 778 m<sup>2</sup> ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 069 264 18 00029 déposée le 31 juillet 2018 en mairie de Villefranche-sur-Saône ;

Vu l'arrêté n° E-2018-529 du 20 septembre 2018 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires et son analyse du projet au travers des critères définis à l'article L.752-6 du Code de commerce ;

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03  
Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon  
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de Messieurs DECOURSELLE et VIDAL de la direction départementale des territoires ainsi que de Madame MORIN, architecte urbaniste de l'État stagiaire à la direction départementale des territoires du Rhône ;

**Considérant qu'en matière d'aménagement du territoire :**

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :
  - les parkings de l'ensemble commercial sont mutualisés et leur emprise est conforme aux prescriptions fixées par le code de l'urbanisme ;
  - il bénéficie d'une bonne desserte par mode doux : les lignes A,1 et 2 desservent la zone commerciale sur une large amplitude horaire. L'arrêt « Route de Frans » se situe à 150 m du projet ;
  - l'organisation projetée des différents flux permet d'assurer la sécurité de la clientèle.

**Considérant qu'en matière de développement durable :**

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :
  - l'éclairage est assuré par des diodes électroluminescentes (LED) et par la lumière naturelle grâce à des baies vitrées en façade et des lanterneaux de désenfumage translucides en hauteur ;
  - un séparateur d'hydrocarbure est prévu pour filtrer les eaux pluviales avant collecte par le réseau communal.

**Considérant qu'en matière de protection des consommateurs :**

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :
  - il contribue au confort d'achats de la clientèle dans un environnement moderne et actualisé.
  - le tènement est situé en dehors des zones de risques définies par le plan de prévention des risques naturels d'inondation du Val de Saône « Saône Moyen ».

La commission **A DECIDÉ :**

**d'émettre un avis favorable** à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par :

**9 POUR et 1 voix CONTRE**

Ont voté POUR:

- Mme GLANDIER, adjointe déléguée à l'emploi, à l'économie et au commerce, représentant le Maire de Villefranche-sur-Saône, commune d'implantation ;

- M. CHARDON, membre du bureau, représentant le Président du Syndicat mixte du Beaujolais chargé du schéma de cohérence territoriale ;

- Mme GAUTHIER, conseillère déléguée à l'équilibre du territoire, représentant le Président de la Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône ;

- M. BRUN, conseiller départemental, représentant le Président du Conseil départemental ;

- M. MASSE, Maire de Sainte-Colombe, représentant les maires du département ;

- M. HERRES, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;

- M. REYNAUD, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;

- M. LÉOGIER, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

- M. GROS, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

A voté CONTRE :

- M. VERNE, personnalité qualifiée désignée sur proposition du Préfet de l'Ain.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône réunie le 11 octobre 2018 émet un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la SAS BOYER en vue de procéder à l'extension d'un ensemble commercial « La Lagune » sur la commune de Villefranche-sur-Saône (69400), situé 180 route de Frans, par création d'une nouvelle cellule commerciale en secteur 2 d'une surface de vente de 1 508 m<sup>2</sup> portant ainsi la surface de vente totale de cet ensemble commercial à 14 778 m<sup>2</sup>.

Les coordonnées de la société SAS BOYER sont les suivantes :

Adresse de correspondance : SAS BOYER

Représentée par Monsieur Roger BOYER et Monsieur Axel MARTIN  
Belle Étoile, 13, chemin du Colin  
69370 Saint-Didier-Au-Mont-D'or

Courriel : [amartin@bedev.net](mailto:amartin@bedev.net)

A Lyon, le 19 octobre 2018

Le Président de la commission départementale  
d'aménagement commercial,

Michaël CHEVRIER

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2018-10-19-002

DÉCISION de la commission départementale  
d'aménagement commercial du Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 19 octobre 2018

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Amandine RONDEPIERRE  
Tél : 04 72 61 61 12  
Courriel : [amandine.rondepierre@rhone.gouv.fr](mailto:amandine.rondepierre@rhone.gouv.fr)  
Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA  
Tél : 04 72 61 61 10  
Courriel : [mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr](mailto:mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr)

### **DÉCISION** **de la commission départementale d'aménagement commercial** **du Rhône**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 11 octobre 2018, prises sous la présidence de Monsieur Michaël CHEVRIER, Sous-Préfet, chargé de mission ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2018-07-02-002 du 2 juillet 2018 relatif à la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu la demande enregistrée le 22 août 2018, sous le n° 69 A 18 188, par laquelle la société civile IMMORENTE sollicite l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial en vue de procéder à l'extension de l'ensemble commercial « La Galerie Domaine Caladois » sis ZAC du Garet – Boulevard Burdeau – 69400 Villefranche-sur-Saône, par création d'une boutique (en équipement de la personne ou en équipement de la maison) d'une surface de vente de 177 m<sup>2</sup> portant ainsi la surface de vente totale de cet ensemble commercial à 11 431 m<sup>2</sup>.

Vu l'arrêté n° E-2018-500 du 29 août 2018 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires et son analyse du projet au travers des critères définis à l'article L.752-6 du Code de commerce ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de Messieurs DECOURSELLE et VIDAL de la direction départementale des territoires ainsi que de Madame Mélanie MORIN, architecte urbaniste de l'État stagiaire à la direction départementale des territoires du Rhône ;

#### **Considérant qu'en matière d'aménagement du territoire :**

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03  
Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon  
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :

- au sein du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Beaujolais et de son document d'aménagement commercial (DAC), le projet se situe dans la ZACOM « Villefranche-sur-Saône – ZAC du Gare ». Au vu de ses caractéristiques, il s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec le SCOT du Beaujolais ;

- la création d'une cellule commerciale de secteur 2 et de taille modeste n'a pas d'impact significatif sur l'animation de la vie urbaine ;

- il bénéficie d'une bonne desserte routière, notamment par la RD 306 et la RD 44 qui longent le centre commercial. Il est également accessible en modes doux (pistes cyclables et cheminements piétons) ;

- il est destiné à améliorer la diversité de l'offre pour la clientèle et ne génère pas de flux de transport de livraison supplémentaire ;

#### **Considérant qu'en matière de développement durable :**

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :

- il est déjà inséré dans l'architecture de la zone commerciale ;

- le pétitionnaire prévoit l'utilisation généralisée de l'éclairage LED ainsi qu'une gestion technique centralisée ;

- la gestion des déchets est assurée par une filière de tri adapté ;

#### **Considérant qu'en matière de protection des consommateurs :**

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :

- il contribue au renforcement du tissu commercial de la ZAC du Gare sans altérer la dynamique des centres urbains ;

#### **Considérant qu'en matière sociale :**

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :

- il permettra la création de 3 emplois équivalent temps plein.

La commission **A DECIDÉ :**

**d'accorder** l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par :

**10 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents).**

Ont voté POUR:

- Mme GLANDIER, adjointe déléguée à l'emploi, à l'économie et au commerce, représentant le Maire de Villefranche-sur-Saône, commune d'implantation ;

- Mme GAUTHIER, conseillère déléguée à l'équilibre du territoire, représentant le Président de la

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône ;

- M. CHARDON, membre du bureau, représentant le Président du Syndicat mixte du Beaujolais chargé du schéma de cohérence territoriale ;

- M. BRUN, conseiller départemental, représentant le Président du Conseil départemental ;

- M. MASSE, Maire de Sainte-Colombe, représentant les maires du département ;

- M. HERRES, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;

- M. REYNAUD, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;

- M. LÉOGIER, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

- M. GROS, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

- M. VERNE, personnalité qualifiée désignée sur proposition du Préfet de l'Ain.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône réunie le 11 octobre 2018 accorde l'autorisation sollicitée par la société civile IMMORENTE en vue de procéder à l'extension de l'ensemble commercial « La Galerie Domaine Caladois » sis ZAC du Garet – Boulevard Burdeau – 69400 Villefranche-sur-Saône, par création d'une boutique (en équipement de la personne ou en équipement de la maison) d'une surface de vente de 177 m<sup>2</sup> portant ainsi la surface de vente totale de cet ensemble commercial à 11 431 m<sup>2</sup>.

Les coordonnées de la société civile IMMORENTE sont les suivantes :

Adresse de correspondance : QUADRIVIUM  
16, rue de la gare  
77210 AVON FONTAINEBLEAU

Courriel : [stephanie.ferrie@sofidy.com](mailto:stephanie.ferrie@sofidy.com)  
[contact@quadrivium.fr](mailto:contact@quadrivium.fr)

A Lyon, le 19 octobre 2018

Le Président de la commission départementale  
d'aménagement commercial,

Michaël CHEVRIER

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2018-10-19-004

DÉCISION de la commission départementale  
d'aménagement commercial du Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 19 octobre 2018

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA  
Tél. : 04 72 61 61 10  
Courriel : [mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr](mailto:mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr)  
Affaire suivie par : Amandine RONDEPIERRE  
Tél. : 04 72 61 61 12  
Courriel : [amandine.rondepierre@rhone.gouv.fr](mailto:amandine.rondepierre@rhone.gouv.fr)

### **DÉCISION** **de la commission départementale d'aménagement commercial** **du Rhône**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 11 octobre 2018, prises sous la présidence de M. Michaël CHEVRIER, Sous-Préfet, chargé de mission ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2018-07-02-002 du 2 juillet 2018 relatif à la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu la demande enregistrée le 28 août 2018, sous le n° 69 A 18 190, par laquelle la société SCI MATA sollicite l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) en vue de procéder à la création d'un magasin à l enseigne « LA FOIR'FOUILLE » sis 500 avenue de l'Europe à Villefranche-sur-Saône (69400) pour une surface de vente totale de 1 891 m<sup>2</sup> ;

Vu l'arrêté n° E-2018-528 du 20 septembre 2018 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires et son analyse du projet au travers des critères définis à l'article L.752-6 du Code de commerce ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de Messieurs DECOURSELLE et VIDAL de la direction départementale des territoires ainsi que de Madame

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03  
Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon  
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

1

MORIN, architecte urbaniste de l'État stagiaire à la direction départementale des territoires du Rhône ;

**Considérant qu'en matière d'aménagement du territoire :**

- le projet présente des effets négatifs dans la mesure où :

- au sein du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Beaujolais et de son document d'aménagement commercial (DAC), le projet se situe dans la zone d'aménagement commercial (ZACOM) « Villefranche-sur-Saône-Boulevard de l'Europe/Théodore Braun ». Or, dans cette ZACOM, les orientations du DAC définissent un plafond fixé à 1 200 m<sup>2</sup> de surface de vente pour les projets relevant des achats occasionnels légers. Le projet de magasin « LA FOIR'FOUILLE », d'une surface de vente de 1891 m<sup>2</sup> et relevant de l'activité « achats occasionnels léger » n'est donc pas compatible avec le SCOT.

La commission **A DECIDÉ** :

**d'émettre une décision défavorable** à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par :

**6 ABSTENTIONS et 3 voix CONTRE**

Se sont ABSTENUS:

- Mme GLANDIER, adjointe déléguée à l'emploi, à l'économie et au commerce, représentant le Maire de Villefranche-sur-Saône, commune d'implantation ;
- Mme GAUTHIER, conseillère déléguée à l'équilibre du territoire, représentant le Président de la Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône ;
- M. MASSE, Maire de Sainte-Colombe, représentant les maires du département ;
- M. HERRES, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. REYNAUD, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. LÉOGIER, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Ont voté CONTRE :

- M. CHARDON, membre du bureau, représentant le Président du Syndicat mixte du Beaujolais chargé du schéma de cohérence territoriale ;
- M. BRUN, conseiller départemental, représentant le Président du Conseil départemental ;
- M. GROS, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône réunie le 11 octobre 2018 émet une décision défavorable à l'autorisation sollicitée par la société SCI MATA en vue de procéder à la création d'un magasin à l enseigne « LA FOIR'FOUILLE» sis 500 avenue de l'Europe à Villefranche-sur-Saône (69400) pour une surface de vente totale de 1 891 m<sup>2</sup>.

Les coordonnées de la société SCI MATA sont les suivantes :

Adresse de correspondance : Société SCI MATA  
Monsieur Eulogio MATA  
161, allée de la Croisée  
69760 Limonest  
Courriel : lmata2669@gmail.com

A Lyon, le 19 octobre 2018

Le Président de la commission départementale  
d'aménagement commercial,

Michaël CHEVRIER

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-06-26-036

DIRECCTE-UT69 CEST 2018 06 26 09-Energie Partagée  
Investissement Agrément ESUS

PRÉFET DU RHÔNE

**00**Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale du Rhône

Service Cohésion Economique et Sociale  
Territoriale

Affaire suivie par :  
Florence MEYER  
[florence.meyer@direccte.gouv.fr](mailto:florence.meyer@direccte.gouv.fr)

Téléphone : 04.72.65.57.35

**AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)  
ARRÊTE PREFECTORAL N° DIRECCTE-UD69\_CEST\_2018\_06\_26\_09**

**VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**VU** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

**VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

**Vu** le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N°DIRECCTE/2017/61 du 27 octobre 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N°DIRECCTE/SG/2018/17 du 27 avril 2018 portant subdélégation de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, responsable de l'Unité départementale du Rhône ;

**Vu** la demande complète du 18 juin 2018, présentée par Madame Emmanuel SOULIAS, gérant de la **SCA ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT** située 10 AVENUE DES CANUTS 69120 VAULX-EN-VELIN ;

**DECIDE**

**La SCA** dénommée **ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT** domiciliée **10 AVENUE DES CANUTS 69120 VAULX-EN-VELIN ;**  
**SIRET : 509 533 527 00024**  
**CODE APE : 7112B**

est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de **5 ans** à compter de sa date de notification. Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République française.

Fait à Villeurbanne, le 26/06/2018

**Pour le Préfet par délégation du DIRECCTE  
P/ Le Directeur de l'UD du Rhône  
Le Directeur Entreprises, Emploi, Economie**

**Laurent BADIOU**

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-09-26-004

DIRECCTE-UT69 CEST 2018 09 26 12-Appart&Sens

*Agrément ESUS*

**Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi**

**Unité départementale du Rhône**

Service Cohésion Economique et Sociale  
Territoriale

Dossier suivie par :  
Florence MEYER  
[florence.meyer@direccte.gouv.fr](mailto:florence.meyer@direccte.gouv.fr)

Téléphone : 04.72.65.57.35

**AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)  
ARRÊTE PREFECTORAL N° DIRECCTE-UD69\_CEST\_2018\_09\_26\_12**

**VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**VU** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

**VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

**Vu** le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N°DIRECCTE/2017/61 du 27 octobre 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N°DIRECCTE/SG/2018/17 du 27 avril 2018 portant subdélégation de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, responsable de l'Unité départementale du Rhône ;

**Vu** la demande du 13 août 2018, présentée par Caroline LIBY, **présidente de la SAS APPART & SENS** située 134 rue du Dauphiné 69003 LYON ;

**DECIDE**

**La SAS** dénommée **APPART & SENS** domiciliée 134 rue du Dauphiné 69003 LYON ;  
SIRET : **82519355000019**  
CODE APE : **6831Z**

1/2

est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de **2 ans** à compter de sa date de notification. Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République française.

Fait à Villeurbanne, le 26/09/2018

**Pour le Préfet par délégation du DIRECCTE  
P/ Le Directeur de l'UD du Rhône  
P/Le Directeur Entreprises, Emploi, Economie  
Le Chef du Service Cohésion Economique  
et Sociale Territoriale**

**Frédérique FOUCHERE**

2/2

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité départementale du Rhône  
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex  
Standard : 04.72.65.58.50  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-10-08-013

DIRECCTE-UT69 CEST 2018 10 08 15-GRIM

*Agrément ESUS*

PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale du Rhône

Service Cohésion Economique et Sociale  
Territoriale

Dossier suivie par :  
Florence MEYER  
[florence.meyer@direccte.gouv.fr](mailto:florence.meyer@direccte.gouv.fr)

Téléphone : 04.72.65.57.35

**AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)  
ARRÊTE PREFECTORAL N° DIRECCTE-UD69\_CEST\_2018\_10\_08\_15**

**VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**VU** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

**VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

**Vu** le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N°DIRECCTE/2017/61 du 27 octobre 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N°DIRECCTE/SG/2018/17 du 27 avril 2018 portant subdélégation de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, responsable de l'Unité départementale du Rhône ;

**Vu** la demande complète du 7 septembre 2018, présentée par Michel FAURE, **président de l'association GRIM** située **163 Boulevard des Etats Unis – LE LINCOLN – 69008 LYON** ;

**DECIDE**

**L'association** dénommée **GRIM** domiciliée **163 Boulevard des Etats Unis – LE LINCOLN – 69008 LYON** ;  
**SIRET : 340 867 621 00203**  
**CODE APE : 8810B**

1/2

est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de **5 ans** à compter de sa date de notification. Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République française.

Fait à Villeurbanne, le 08/10/2018

**Pour le Préfet par délégation du DIRECCTE  
P/ Le Directeur de l'UD du Rhône  
P/Le Directeur Entreprises, Emploi, Economie  
Le Chef du Service Cohésion Economique  
et Sociale Territoriale**

**Frédérique FOUCHERE**

2/2

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité départementale du Rhône  
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex  
Standard : 04.72.65.58.50  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-10-15-003

DIRECCTE-UT69 CEST 2018 10 15 14-Kerami

*Agrément ESUS*

PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale du Rhône

Service Cohésion Economique et Sociale  
Territoriale

Dossier suivie par :  
Florence MEYER  
[florence.meyer@direccte.gouv.fr](mailto:florence.meyer@direccte.gouv.fr)

Téléphone : 04.72.65.57.35

**AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)  
ARRÊTE PREFECTORAL N° DIRECCTE-UD69\_CEST\_2018\_10\_15\_14**

**VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**VU** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

**VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

**Vu** le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N°DIRECCTE/2017/61 du 27 octobre 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N°DIRECCTE/SG/2018/17 du 27 avril 2018 portant subdélégation de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, responsable de l'Unité départementale du Rhône ;

**Vu** la demande du 28 août 2018, présentée par Michel FAURE, **président de la SARL SCOP KERAMI** située **5 avenue Lionel Terray – Le Mas Des Entreprises – Bât.A10 – 69881 MEYZIEU Cedex** ;

**DECIDE**

**La SARL SCOP** dénommée **KERAMI**, domiciliée **5 avenue Lionel Terray – Le Mas Des Entreprises – Bât.A10 – 69881 MEYZIEU Cedex** ;  
SIRET : **414 189 712 00030**  
CODE APE : **8292Z**

1/2

est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément annule et remplace celui du 3/10/2018 (n°DIRECCTE-UD69\_CEST\_2018\_10\_08\_14).

Il est accordé pour une durée de **5 ans** à compter de sa date de notification.

Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République française.

Fait à Villeurbanne, le 15/10/2018

**Pour le Préfet par délégation du DIRECCTE  
P/ Le Directeur de l'UD du Rhône  
Le Directeur Entreprises, Emploi, Economie**

**Laurent BADIOU**

2/2

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité départementale du Rhône  
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex  
Standard : 04.72.65.58.50  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-10-17-001

DIRECCTE-UT69 CEST 2018 10 17 57-AT-SCOP

*Agrément SCOP*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Rhône

**ARRETE PREFECTORAL**

**N°DIRECCTE-UT69\_CEST\_2018\_10\_17\_57**

**Reconnaissant la qualité de Société Coopérative  
et Participative**

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

Vu le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N°DIRECCTE/2017/61 du 27 octobre 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N°DIRECCTE/SG/2018/17 du 27 avril 2018 portant subdélégation de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, responsable de l'Unité départementale du Rhône ;

Vu l'avis favorable de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives et participatives reçu le 17 septembre 2018 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : La SARL AT-SCOP** dont le siège social est fixé **3 PL GIOVANNIDA VERRAZZANO – A GROUND FLOOR – 69009 LYON**, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative et Participative ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ou « S.C.O.T. », ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux SCOP.

**Article 2 :** Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.

Article 3 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

VILLEURBANNE, le 17/10/2018

**Pour le Préfet par délégation du DIRECCTE  
P/ Le Directeur de l'UD du Rhône  
P/Le Directeur Entreprises, Emploi, Economie  
Le Chef du Service Cohésion Economique  
et Sociale Territoriale**

**Frédérique FOUCHERE**

2/2

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité départementale du Rhône  
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex  
Standard : 04.72.65.58.50  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2018-10-17-002

Arrêté n°2018-E103 portant renouvellement de la  
commission départementale de la chasse et de la faune  
sauvage dans le département du Rhône et la Métropole de  
Lyon dans sa formation plénière

*Arrêté n°2018-E103 portant renouvellement de la commission départementale de la chasse et de  
la faune sauvage dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon dans sa formation  
"plénière"*

Direction Départementale des  
Territoires du Rhône

Lyon, le 17 OCT. 2018

Service Eau et Nature  
Unité Nature Forêt

**ARRÊTÉ n°2018-E103**

**PORTANT RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE  
DANS LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET LA MÉTROPOLE DE LYON  
DANS SA FORMATION « PLÉNIÈRE »**

***LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD-EST,  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE,***

- VU le code de l'environnement, notamment les articles, L426-5, R421-29 à R421-32 relatifs à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R133-1 et suivants ;
- VU le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;
- VU le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral PREF\_DIA\_BCI\_2017\_04\_17\_05 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général, préfet du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du 23 octobre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral 2017-E62 du 28 juin 2017 portant renouvellement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;
- VU la décision rendue au cours du conseil d'administration de la Fédération des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 11 septembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** la démission de Monsieur André SONNERY, membre de la FDCRML, de son poste de titulaire en tant que représentant des chasseurs ;

**CONSIDÉRANT** la nomination de Monsieur Jean-Michel DORIER, membre de la FDCRML, lui-même suppléant, sur le poste de titulaire devenu vacant en tant que représentant des chasseurs ;

**CONSIDÉRANT** la non désignation d'un nouveau suppléant portant le nombre de suppléants à 3 au lieu de 4 ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires du Rhône,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Par suite de la désignation de M. Jean-Michel DORIER en lieu et place de M. SONNERY au sein des élus représentants des chasseurs, l'article 2 de l'arrêté préfectoral 2017-E62 du 28 juin 2017 est modifié comme suit :

#### **4 représentants de l'État :**

- Monsieur le Directeur départemental des territoires du Rhône ou son représentant ;
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant ;
- Monsieur le Délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, ou son représentant ;
- Monsieur le représentant des Lieutenants de l'ouvrier du département.

#### **10 représentants des chasseurs :**

- Monsieur Jean-Paul BESSON, Président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon (FDCRML) ;
- Monsieur Pierre JESUS membre de la FDCRML ;
- **Monsieur Jean-Michel DORIER, membre de la FDCRML ;**
- Monsieur Régis FAYOT membre de la FDCRML ;
- Monsieur Marcel LAVENIR membre de la FDCRML ;
- Monsieur Jean-Claude MAZET membre de la FDCRML ;
- Monsieur Jean-François KELLER membre de la FDCRML ;
- Monsieur Didier DUPRE membre de la FDCRML ;
- Monsieur Gérard PLASSARD membre de la FDCRML ;
- Monsieur Franck DUMOULIN membre de la FDCRML ;

##### **ainsi que 3 suppléants :**

- Monsieur Jean-Pierre COURSAT membre de la FDCRML ;
- Monsieur Bernard GARRIGUE membre de la FDCRML ;
- Monsieur Alain ZEENDER membre de la FDCRML ;

#### **2 représentants des piégeurs :**

- Monsieur Georges SCALI, Président de l'Association des piégeurs agréés du Rhône ;
- Monsieur Raymond TRICAUD, membre de l'Association des piégeurs agréés du Rhône ;

##### **ainsi que 1 suppléant :**

- Monsieur Maurice BOISGIBAULT membre de l'Association des piégeurs agréés du Rhône ;

#### **5 représentants des intérêts agricoles du département :**

- Monsieur le Président de la Chambre départementale d'agriculture du Rhône, ou son représentant Monsieur Alain JURY ;
- Monsieur Jean-François PORTHIER, membre de la FDSEA du Rhône,
- Monsieur Jérémy GIROUD, membre des Jeunes Agriculteurs du Rhône ;
- Monsieur Jacques DOUILLON, membre de la Confédération paysanne du Rhône;
- Monsieur Serge GENEVET, membre de la Coordination Rurale du Rhône ;

##### **ainsi que 2 suppléants :**

- Monsieur Joanny BERTHILLER, membre de la Chambre départementale d'agriculture du Rhône ;
- Monsieur Xavier GONNET, membre de la FDSEA du Rhône ;

#### **4 représentants des intérêts sylvicoles privés, communaux et domaniaux :**

- Monsieur le Directeur régional de l'office national des forêts, ou son représentant ;
- Monsieur Antoine DUPERRAY, représentant la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier, membre de l'union régionale des communes forestières Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Monsieur Jacques DOLIGEZ, représentant de la forêt privée ;
- Monsieur Jacques SERVAN, représentant de la forêt privée ;

#### **2 représentants d'associations agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :**

- Monsieur Florian BRUNET membre de la FRAPNA du Rhône ;
- Madame Elisabeth RIVIERE Présidente de la Ligue pour la Protection des Oiseaux du Rhône ;

**ainsi que 2 suppléants :**

- Madame Martine CHATAIN, membre de la FRAPNA ;
- Monsieur Patrice FRANCO membre de la Ligue pour la Protection des Oiseaux du Rhône ;

**2 représentants d'un organisme scientifique ou personne qualifiée dans les sciences de la nature, parmi les suivants :**

- Monsieur Romain LASSEUR, directeur de la société Izipest ;
- Monsieur Guillaume QUENEY, directeur de la société Antagène.

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangés.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin, 69003 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa parution.

**ARTICLE 4 :** Le Préfet Secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Directeur départemental des territoires du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Préfet,

Le préfet  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY



Monsieur le Directeur  
Direction Départementale des Territoires  
165 Rue Garibaldi  
69401 LYON CEDEX 03

Nos Réf. : 230/CJ/SN

Objet : Membre CDCFS

Arrêtés n°2017 -62 et 63

La Tour de Salvagny, le 13 septembre 2018

Monsieur le Directeur,

Suite à notre dernier Conseil d'Administration, nous vous demandons de bien vouloir nommer :

M. Jean-Michel DORIER domicilié Les Blouzes 69840 EMERINGES,  
[jean-michel.dorier1@wanadoo.fr](mailto:jean-michel.dorier1@wanadoo.fr), tél. 06.71.85.42.70

en remplacement de M. André SONNERY démissionnaire, comme membre de la CDCFS plénière et dans sa formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts.

Nous vous prions d'agréer le Directeur, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Président,  
Le Directeur,

Charles JULIAN.

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2018-10-17-003

Arrêté n°2018-E104 portant modification de la formation  
spécialisée en matière de dégâts aux cultures, de la  
commission départementale de la chasse et de la faune

*Arrêté n°2018-E104 portant modification de la formation spécialisée en matière de dégâts aux  
cultures, de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le  
département du Rhône et la Métropole de Lyon*

Direction Départementale des  
Territoires du Rhône

Lyon, le 17 OCT. 2018

Service Eau et Nature  
Unité Nature Forêt

ARRÊTÉ n°2018-E104

**PORTANT MODIFICATION DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DÉGÂTS AUX  
CULTURES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE  
DANS LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET LA MÉTROPOLE DE LYON**

***LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD-EST,  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE,***

- VU le code de l'environnement, notamment les articles, L426-5, R421-29 à R421-32 relatifs à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R133-1 et suivants ;
- VU le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;
- VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral PREF\_DIA\_BCI\_2017\_04\_17\_05 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général, préfet du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du 23 octobre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral 2017-E63 du 28 juin 2017 portant renouvellement de la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibiers de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;
- VU la décision rendue au cours du conseil d'administration de la Fédération des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 11 septembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** la démission de Monsieur André SONNERY, membre de la FDCRML, de son poste de titulaire en tant que représentant des chasseurs ;

**CONSIDÉRANT** la nomination de Monsieur Jean-Michel DORIER, membre de la FDCRML, lui-même suppléant, sur le poste de titulaire devenu vacant en tant que représentant des chasseurs ;

**CONSIDÉRANT** la non désignation d'un nouveau suppléant portant le nombre de suppléants à 2 au lieu de 3 ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires du Rhône,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Par suite de la désignation de M. Jean-Michel DORIER en lieu et place de M. SONNERY au sein des élus représentants des chasseurs, l'article 2 de l'arrêté préfectoral 2017-E63 du 28 juin 2017 est modifié comme suit :

➤ **des membres ayant voix délibérative :**

3 représentants des chasseurs :

- Monsieur Jean-Paul BESSON, Président de la fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon (FDCRML) ;

- Monsieur Pierre JESUS membre de la FDCRML ;
- **Monsieur Jean-Michel DORIER** membre de la FDCRML ;

ainsi que 2 suppléants :

- Monsieur Didier DUPRÉ membre de la FDCRML ;
- Monsieur Jean-Claude MAZET membre de la FDCRML ;

et soit

3 représentants des intérêts agricoles lorsque les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles :

- Monsieur Joanny BERTHILLER, membre de la Chambre départementale d'agriculture du Rhône ;
- Monsieur Jean-François PORTHIER, membre de la FDSEA du Rhône, ;
- Monsieur Alain JURY, membre de la Chambre départementale d'agriculture du Rhône ;

ainsi que 1 suppléant : Monsieur Xavier GONNET, membre de la FDSEA du Rhône ;

soit

3 représentants des intérêts sylvicoles privés, communaux et domaniaux lorsque les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux forêts :

- Monsieur le directeur régional de l'office national des forêts ou son représentant ;
- Monsieur Jacques DOLIGEZ, représentant de la forêt privée ;
- Monsieur Jacques SERVAN, représentant de la forêt privée ;

➤ **des membres ayant voix consultative :**

3 représentants de l'État :

- Monsieur Directeur départemental des Territoires du Rhône ou son représentant ;
- Monsieur le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Monsieur le représentant des lieutenants de l'ovierie du département.

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangés.

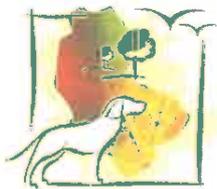
**ARTICLE 3:** Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin, 69003 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa parution.

**ARTICLE 4 :** Le Préfet Secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Directeur départemental des territoires du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Préfet,

Le préfet  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY



Monsieur le Directeur  
Direction Départementale des Territoires  
165 Rue Garibaldi  
69401 LYON CEDEX 03

Nos Réf. : 230/CJ/SN

Objet : Membre CDCFS

Arrêtés n°2017 -62 et 63

La Tour de Salvagny, le 13 septembre 2018

Monsieur le Directeur,

Suite à notre dernier Conseil d'Administration, nous vous demandons de bien vouloir nommer :

M. Jean-Michel DORIER domicilié Les Blouzes 69840 EMERINGES,  
[jean-michel.dorier1@wanadoo.fr](mailto:jean-michel.dorier1@wanadoo.fr), tél. 06.71.85.42.70

en remplacement de M. André SONNERY démissionnaire, comme membre de la CDCFS plénière et dans sa formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts.

Nous vous prions d'agréer le Directeur, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Président,  
Le Directeur,

Charles JULLIAN.

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2018-10-18-053

Décision DDT\_SG\_2018\_10\_18\_01  
portant délégation de signature en matière d'attributions  
générales



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des  
Territoires du Rhône**

Lyon le 18 octobre 2018

*Secrétariat Général*

**Décision DDT\_SG\_2018\_10\_18\_01  
portant délégation de signature en matière d'attributions générales**

Le directeur départemental des Territoires,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014365-0002 du 5 janvier 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_10\_18\_15 du 18 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël PRILLARD, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 sont exercées par M. Guillaume FURRI, directeur adjoint et Mme Christine GUINARD, adjointe au directeur.

### **Article 2**

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, sous le contrôle et la responsabilité de leur supérieur hiérarchique direct, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales. Cette subdélégation peut être élargie pour des attributions temporaires dans le cadre de suppléance, d'intérim ou de fonction de cadre d'astreinte.

#### **Chargés de mission auprès de la Direction**

Mme CEZILLY Soizic	Chargée de mission Grenelle
--------------------	-----------------------------

#### **Secrétariat général de la Direction Départementale des territoires**

Mme FORQUIN Sylvie	Secrétaire Générale
M. CONTE Olivier	Adjoint, responsable de l'unité Ressources Humaines et Formation
M. LINSELLE David	Responsable de l'unité affaires juridiques
Mme AYNE Valérie	Responsable de l'unité politiques financière et logistique
M. CAYRE Richard	Responsable de l'unité gestion qualité communication

#### **Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires (SCADT)**

Mme VOLLE Mylène	Chef de service
M. SBRAVA Eric	Adjoint au chef de service
Mme. ROUX Sabine	Responsable de l'unité déplacements
M. VIDAL Simon	Responsable de l'unité aménagement Métropole – CCEL - CCPO
Mme LANG Armelle	Responsable d'études
M. DIEUX Nicolas	Responsable de l'unité SIG et valorisation des données
M. THEILLAY Julie	Responsable d'études - référent écoquartier - ville durable

#### **Service territorial Sud**

Mme MAGNARD Aurélie	Chef du service Territorial Sud
M. MANDIN Pierre	Adjoint au chef du service Territorial Sud
Mme WOLF Nadège	Chargé d'études aménagement/habitat au service Territorial Sud

### Service territorial Nord

Mme HARWAL Julie	Chef du service Territorial Nord
M DIOU Guillaume	Adjoint au chef du service Territorial Nord
M. PERGET Thomas	Référent méthanisation / déchets
M. CHAMPAIN Luc	Chargé de mission forêt

### Service Bâtiment Durable et Accessibilité (SBDA)

Mme BURGY Juliette	Chef de service
M. MORTEMOSQUE Jean-Marie	Adjoint au chef de service, Responsable de l'unité efficacité énergétique et immobilier de l'Etat
Mme BASTIN Dorine	Chargée de projet immobilier CAE
M . LEBIAN Julien	Responsable de l'unité accessibilité
Mme POPU Cécile	Responsable de l'unité assistance et maîtrise d'ouvrage en bâtiment

### Service Économie Agricole et Développement Rural (SEADER)

Mme BELOEIL Isabelle	Chef de service
Mme JEAN Corinne	Adjointe au chef de service, Responsable de l'unité aides au revenu
M. FERRAND Pascal	Responsable de l'unité développement rural et environnement
Mme PASIECZNIK Bénédicte	Responsable de l'unité projets d'exploitation

### Service Eau et Nature (SEN)

M. GARIPUY Laurent	Chef de service
M. FAVIER Denis	Adjoint au chef de service
M. LEFEVRE Marc	Adjoint au chef de service
Mme DE LA BROSSE Marta	Responsable de la mission guichet unique et politique de contrôle
M. RAVIOL Philippe	Responsable de l'unité nature forêt
M. CHAPUIS Sébastien	Responsable de l'unité Gestion de la Ressource en Eau et Pollutions Diffuses
Mme MONTANDON Isabelle	Responsable de l'unité assainissement
M. BOURGES Emmanuel	Chargé de mission forêt
M. LECLERC Hervé	Responsable de l'unité Planification et Gestion des Milieux Aquatiques

### Service Habitat et Renouvellement Urbain (SHRU)

M. VÉRÉ Laurent	Chef de service
Mme DUMONT Julie	Adjointe au chef de service, Responsable de la mission Politique de la Ville, Renouvellement Urbain
M. DUFFAIT Pierre-Yves	Responsable de l'unité logement social et suivi HLM
M. NOYE Fabien	Responsable de l'unité politiques locales de l'habitat
Mme BARNOLA Margot	Responsable de l'unité amélioration de l'habitat privé
Mme HANNAH Ginette	Responsable de l'unité habitat indigne
Mme SALAGER Monique	Responsable du bureau administratif

### Service Planification Aménagement Risques (SPAR)

M. GUERLAVAS Gwennaëlle	Chef de service
Mme BRUN Delphine	Adjointe au chef de service, Responsable du Pôle Planification
Mme BEAUD Véronique	Responsable de l'unité procédures administratives et financières
M. JOURDAIN Stéphane	Responsable de l'unité prévention des risques
Mme MERCIER Aline	Responsable territoriale Ouest Lyonnais - Monts du Lyonnais
M. MOLLION Vincent	Responsable territorial Beaujolais
Mme ASSEMAT Maewa	Cheffe de projet post PPRT
M. GUETAT Benjamin	Responsable de l'unité fiscalité/ADS/SUP

### Service Sécurité et Transports (SST)

Mme PIOTTE Murielle	Chef de service
M. REUDET Nicolas	Responsable de l'unité transport et sécurité routière
M. DEHEUNYNCK Frédéric	Responsable de l'unité éducation routière
Mme LE ROC'H Hélène	Responsable adjoint de l'unité éducation routière
Mme MARATRAT Karine	Adjointe aux délégués de l'unité éducation routière
M. PREZ Christophe	Adjoint aux délégués de l'unité éducation routière
M. BARRAUD Sébastien	Responsable de l'unité permis et titres de navigation
Mme GEORGES Monique	Adjointe plaisance – unité des permis et titres de navigation
M. LOPINTO Antoine	Adjoint commerce – unité permis et titres de navigation
M. SEKKAI Atman	Instructeur commerce – unité permis et titres de navigation
M. PASSOT Jérôme	Instructeur commerce – unité permis et titres de navigation
Mme DELOUIS Coralie	Responsable du bureau administratif

### **Article 3**

La décision DDT\_SG\_2018\_09\_20\_01 du 20 septembre 2018 est abrogée.

### **Article 4**

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le directeur,

Signé

Joël PRILLARD

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2018-10-18-052

Décision DDT\_SG\_2018\_10\_18\_02

portant subdélégation en matière d'ordonnateur secondaire  
et de pouvoir adjudicateur

Lyon, le 18 octobre 2018

**Direction Départementale des Territoires  
du Rhône**

*Secrétariat Général*

**Décision DDT\_SG\_2018\_10\_18\_02  
portant subdélégation en matière d'ordonnateur secondaire et de pouvoir  
adjudicateur**

Le directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté du 15 janvier 1996 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_10\_18\_16 du 18 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël PRILLARD, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral susvisé sont exercées par M. Guillaume FURRI, directeur adjoint et Mme Christine GUINARD, adjointe au directeur.

**ARTICLE 2**

Le Directeur Départemental des Territoires subdélègue les délégations de signature qui lui sont conférées par les arrêtés préfectoraux susvisés aux fonctionnaires et agents de l'État désignés aux articles 4 et 5 dans le cadre de leurs attributions et compétences et la limite des crédits alloués ou des dépenses autorisées.

**ARTICLE 3 :**

Sont exclues de cette subdélégation pour les agents listés à l'article 4 :

- les décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- les décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €
- l'engagement des marchés publics dont les montants sont supérieurs à 90 000 euros H.T

Sont exclues de cette subdélégation pour les agents listés à l'article 5 :

- les décisions de subventions supérieures à 10 000 €;
- L'engagement des marchés publics dont les montants sont supérieurs à 10 000 euros .H.T. ;
- Les actes et pièces relatifs à l'engagement, l'exécution et la liquidation des dépenses pour les marchés publics dont les montants sont supérieurs à 10 000 euros H.T.

**ARTICLE 4 :**

Mme FORQUIN Sylvie	Secrétaire Générale
M. CONTE Olivier	Adjoint à la Secrétaire Générale, responsable de l'unité Ressources Humaines et Formation
Mme VOLLE Mylène	Chef du Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires
M. SBRAVA Eric	Adjoint au chef de Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires
Mme BURGY Juliette	Chef du Service Bâtiment Durable et Accessibilité
M. MORTEMOSQUE Jean-Marie	Adjoint au chef de service Bâtiment Durable et Accessibilité, Responsable de l'unité efficacité énergétique et immobilier de l'État.
M. BELOEIL Isabelle	Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural
Mme JEAN Corinne	Adjointe au Chef de Service Économie Agricole et Développement Rural, responsable de l'unité aides au revenu
M. GARIPUY Laurent	Chef du Service Eau et Nature
M. FAVIER Denis	Adjoint au Chef de Service Eau et Nature
M. LEFEVRE Marc	Adjoint au Chef de Service Eau et Nature
M. VÉRÉ Laurent	Chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain
Mme DUMONT Julie	Adjointe au chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain Responsable de la mission Politique de la Ville, Renouvellement Urbain
M. DUFFAIT Pierre-Yves	Responsable de l'unité logement social et suivi HLM
Mme GUERLAVAS Gwennaëlle	Chef du Service Planification Aménagement Risques
Mme BRUN Delphine	Adjointe au chef de service Planification Aménagement Risques, Responsable du Pôle Planification
Mme PIOTTE Murielle	Chef du Service Sécurité et Transports
Mme HARWAL Julie	Chef du Service Territorial Nord
Mme MAGNARD Aurélie	Chef du Service Territorial Sud

**ARTICLE 5 :****Secrétariat Général**

M. LINSELLE David	Responsable de l'unité affaires juridiques
M. Lionel TRELIS	Adjoint au responsable de l'unité affaires juridiques
Mme AYNE Valérie	Responsable de l'unité politiques financière et logistique
M. CAYRE Richard	Responsable de l'unité gestion qualité communication
Mme RIOU Nathalie	Chargée de la politique de fonctionnement
Mme DUMAS Christelle	Responsable de la gestion de l'UO

**Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires**

M. VIDAL Simon	Responsable de l'unité aménagement Métropole/CCEL/CCPO
Mme ROUX Sabine	Responsable de l'unité déplacements
Mme THEILLAY Julie	Responsable d'études – référent écoquartier – ville durable

**Service Bâtiment Durable et Accessibilité**

Mme BASTIN Dorine	Chargée du projet immobilier CAE
Mme POPU Cécile	Responsable de l'unité Assistance et maîtrise d'ouvrage en bâtiment
Mme TROMAS Sandrine	Adjointe à la responsable de l'unité Assistance et maîtrise d'ouvrage en bâtiment
M. LEBIAN Julien	Responsable de l'unité accessibilité

**Service Economie Agricole et Développement Rural**

M. FERRAND Pascal	Responsable de l'unité développement rural et environnement
Mme PASIECZNIK Bénédicte	Responsable de l'unité projets d'exploitation

**Service Eau et Nature**

Mme DE LA BROSSE Marta	Responsable de la mission guichet unique et politique de contrôle
M. RAVIOL Philippe	Responsable de l'unité nature forêt
Mme MONTANDON Isabelle	Responsable de l'unité assainissement
M. CHAPUIS Sébastien	Responsable de l'unité Gestion de la Ressource en Eau et Pollutions Diffuses
M. LECLERC Hervé	Responsable de l'unité planification et gestion des milieux aquatiques

### **Service Habitat et Renouvellement Urbain**

Mme BARNOLA Margot	Responsable de l'unité amélioration de l'habitat privé
Mme SALAGER Monique	Responsable du bureau administratif
Mme HANNAH Ginette	Responsable de l'unité habitat indigne
Mme Fabien NOYE	Responsable de l'unité politiques locales de l'habitat

### **Service Planification Aménagement et Risques**

Mme BEAUD Véronique	Responsable de l'unité procédures administratives et financières
Mme MERCIER Aline	Responsable territoriale Ouest Lyonnais - Monts du Lyonnais
M. MOLLION Vincent	Responsable territorial Beaujolais
Mme ASSEMAT Maewa	Cheffe de projet post PPRT
M. GUETAT Benjamin	Responsable de l'unité fiscalité/ADS/SUP
M. JOURDAIN Stéphane	Responsable de l'unité prévention des risques

### **Service Territorial Sud**

M. MANDIN Pierre	Adjoint à la cheffe du service Territorial Sud
------------------	--

### **Service Territorial Nord**

M. DIOU Guillaume	Adjoint à la cheffe du service Territorial Nord
M. PERGET Thomas	Référent méthanisation / déchets
M. CHAMPAIN Luc	Chargé de mission forêt

### **Service Sécurité et Transports**

M. BARRAUD Sébastien	Responsable de l'unité permis et titres de navigation
M. DEHEUNYNCK Frédéric	Responsable de l'unité éducation routière
Mme LE ROCH' Hélène	Responsable adjointe de l'unité éducation routière
Mme MARATRAT Karine	Adjointe aux délégués de l'unité éducation routière
M. PREZ Christophe	Adjoint aux délégués de l'unité éducation routière
M. REUDET Nicolas	Responsable de l'unité transport et sécurité routière
M. LESCURE Pascal	Adjoint au responsable de l'unité transport et sécurité routière
Mme DELOUIS Coralie	Responsable du bureau administratif

## **ARTICLE 6 :**

Les agents désignés ci après sont habilités à valider les engagements et les services faits dans Chorus formulaire lorsque ces éléments ont fait l'objet d'une validation écrite par un agent bénéficiant de la délégation ou d'une subdélégation au titre des articles précédents.

Mme AYNE Valérie	SG	Responsable de l'unité politiques financière et logistique
Mme RIOU Nathalie	SG	Chargée de la politique de fonctionnement
Mme DUMAS Christelle	SG	Responsable de la gestion de l'UO
M. ETHEVE Rodolphe	SG	Assistant gestion et comptabilité
M. MARTINEZ Jean-François	SG	Assistant gestion et comptabilité
Mme DELOUIS Coralie	SST	Responsable du bureau administratif
Mme MARATRAT Karine	SST	Adjointe aux délégués de l'unité éducation routière
Mme POPU Cécile	SBDA	Responsable de l'unité Assistance et Maîtrise d'ouvrage en Bâtiment
Mme TROMAS Sandrine	SBDA	Adjointe à la responsable de l'unité Assistance et maîtrise d'ouvrage en bâtiment
Mme NEVEU Estelle	SBDA	Chargée de gestion budgétaire
Mme Nora BOUBAKER	SEN	Assistante à l'instruction budgétaire et à l'instruction des dossiers d'aides dans le domaine de la nature

## **ARTICLE 7 :**

La décision DDT\_SG\_2018\_09\_20\_02 du 20 septembre 2018 est abrogée.

## **ARTICLE 8 :**

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le directeur,

Signé

Joël PRILLARD